

République Française
Département du ARDENNES
GUINCOURT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/01/2023

Référence
2023_01

Objet de la délibération
Auorisation des dépenses d'investissement

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Date de la convocation
16/01/2023

Date d'affichage
16/01/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du ARDENNES.

L'an 2023, le 25 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de GUINCOURT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIERRE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2023.

Présents : M. PIERRE Dominique, Maire, Mmes : COUTIER Francine, GUILLERET Ophélie, MM : BELLOY Patrice, COUTIER Cyriaque, MORAWIEC Jean-Marc, THIRY Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme COUTIER Francine

Objet de la délibération : Auorisation des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose la ventilation des dépenses autorisées suivantes :
Chapitre 21 : 7000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022 selon la ventilation suivante:
Chapitre 21 : 7000€

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
En mairie, le 30/01/2023

Le Maire
Dominique PIERRE

Secrétaire de séance
Mme COUTIER Francine



République Française
Département du ARDENNES
GUINCOURT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/01/2023

Référence
2023_02

Objet de la délibération
Travaux d'éclairage public Jeanne Blanche

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Date de la convocation
16/01/2023

Date d'affichage
16/01/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du ARDENNES.

L'an 2023, le 25 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de GUINCOURT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIERRE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2023.

Présents : M. PIERRE Dominique, Maire, Mmes : COUTIER Francine, GUILLERET Ophélie, MM : BELLOY Patrice, COUTIER Cyriaque, MORAWIEC Jean-Marc, THIRY Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme COUTIER Francine

Objet de la délibération : Travaux d'éclairage public Jeanne Blanche

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux d'éclairage public à la Jeanne Blanche.

Il présente à l'assemblée le coût de la participation provisoire de la Commune à régler à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes, à savoir 15 825.65 € (dont 603.03 € maîtrise d'ouvrage).

A ce montant sera déduit la subvention de 60 % de la FDEA : 7 596.31 €
Soit un reste à charge pour la commune de 8 229.34 €.

Entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Accepte la proposition de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes aux coûts énoncés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents de participation ;
- Dit que les montants seront prévus au budget 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 30/01/2023

Le Maire
Dominique PIERRE

Secrétaire de séance
Mme COUTIER Francine



République Française
Département du ARDENNES
GUINCOURT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/01/2023

Référence
2023_03

Objet de la délibération
Convention de partenariat avec les Crêtes Préardennaises

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Date de la convocation
16/01/2023

Date d'affichage
16/01/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du ARDENNES.

L'an 2023, le 25 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de GUINCOURT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIERRE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2023.

Présents : M. PIERRE Dominique, Maire, Mmes : COUTIER Francine, GUILLERET Ophélie, MM : BELLOY Patrice, COUTIER Cyriaque, MORAWIEC Jean-Marc, THIRY Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme COUTIER Francine

Objet de la délibération : Convention de partenariat avec les Crêtes Préardennaises

Considérant que dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises soutient les démarches d'économies d'énergies dans les communes,

Considérant que la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises propose aux collectivités volontaires un accompagnement technique et financier pour la mise en place de Plan Climat Energie Communaux (PCEC) avec un accompagnement de l'Agence Locale d'Energie des Ardennes (ALE 08),

Considérant que dans le cadre du Plan Climat, elle a mis en place un programme d'aide aux collectivités pour les travaux liés à la maîtrise de l'énergie et à la production d'énergie renouvelable,

Considérant que la Collectivité réalise des travaux de rénovation thermique sur son patrimoine et que les travaux sont éligibles au dispositif,

Considérant que pour cela, une convention de partenariat entre la Communauté de Communes et la Collectivité est nécessaire, pour valider l'accord et verser la participation financière à la Collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

En mairie, le 30/01/2023

Le Maire
Dominique PIERRE

Secrétaire de séance
Mme COUTIER Francine

